

Ruffec, Le 08/ 10/ 2021

**Service Public d'Assainissement Non
Collectif**

Affaire suivie par :
STEPHANIE ROUFFIGNAC
05 45 29 61 97
spanc@ccvaldecharente.fr

**Monsieur NERON DAT THIERRY
SCP NICOLAS TALBOT
RUE DE LA COTE
16500 CONFOLENS**

Référence : ANC229N128
Objet : Rapport de contrôle assainissement.

Monsieur,

Je vous transmets le rapport de visite de bon fonctionnement et d'entretien concernant votre assainissement non collectif situé à 36 GRAND RUE LE BOURG, sur la(es) parcelle(s) B 1410 de la commune de MONTJEAN.

Le système d'assainissement étant inexistant, celui-ci devra être mis en conformité dans les meilleurs délais selon l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique.

Avant toute modification de l'installation d'assainissement non collectif, une déclaration devra être déposée au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

**P/ Le Président, Le Vice-Président,
M Jean Jacques VRIGNON**



Numéro du dossier : ANC229N128
Contrôle réalisé par : STEPHANIE ROUFFIGNAC

VENTE

Date de la visite : 08/10/2021

INFORMATION GENERALE

MONTJEAN

Propriétaire : Monsieur THIERRY NERONDAT

Adresse : 36 GRAND RUE LE BOURG

CP Commune : 16240 MONTJEAN

Habitation : 36 GRAND RUE 16240 MONTJEAN

Occupation : En vente

Réf cadastrales : B1410 194-210-1413

Superficie (m²) : 1149

Nombre pièces principales ou EH : 2

Date de l'installation :

Présence de nappe d'eau : Non

Terrain inondable : Non

Eaux pluviales

Séparation des eaux pluviales des eaux usées : Oui

Destination des eaux pluviales : Réseau d'eau pluviales et surface

Collecte des eaux usées

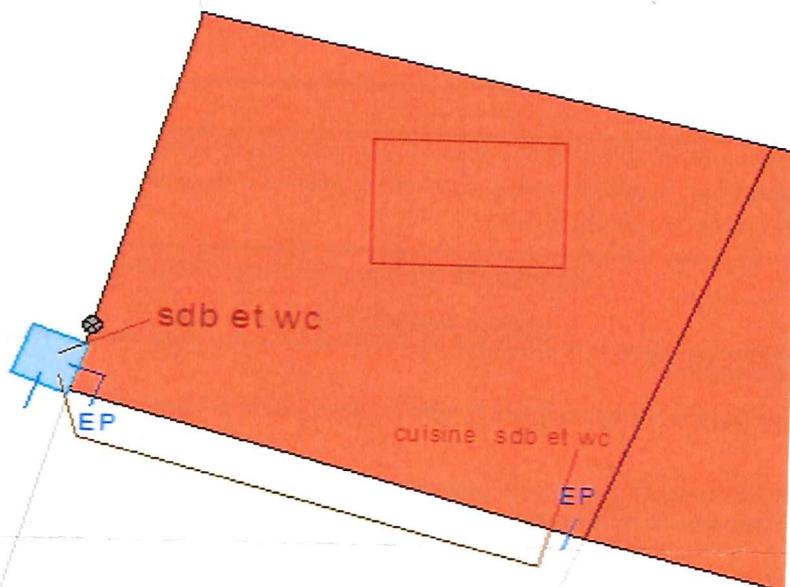
Origine	Evacuation	Destination			
			Regard 1	Regard 2	Regard 3
CUISINE		rejet direct	Existant	Non	
SDB X2		rejet direct	Accessibilité		
WC X3		rejet direct	Dépôt		

Observation : Toutes les eaux usées se rejettent dans le réseau d'eaux pluviales.

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Etat de(s) prétraitement(s) et traitement(s) primaire(s)	
Existence d'un prétraitement / traitement primaire :	Non
	Ventilations :
	Ventilation primaire : Pas de chapeau
	Diamètre (mm) : 50
Etat de(s) traitement(s) secondaire(s)	
Existence d'un traitement secondaire :	ABSENCE DE TRAITEMENT
Evacuation des eaux usées	
Réseau d'eaux pluviales	Toutes les eaux usées de la maison se rejettent directement dans le réseau d'eaux pluviales.

SCHEMA DE L'INSTALLATION



1410

Légende :



Ventilation sans chapeau



Regard Eaux pluviales

EP : Eaux pluviales

CONCLUSION DE L'EVALUATION :

Absence d'installation

Mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais

Cet avis ne concerne que les pièces et les réseaux portés à la connaissance du SPANC et est sous réserve de l'absence de modification de vos installations. Le service décline toute responsabilité sur des éléments non vérifiés par ses agents lors de leur visite (raccordements de toutes les eaux usées, etc.).

Travaux à effectuer pour la mise en conformité dans un délai d'1 an en cas de vente :

Filière complète à mettre en place

Selon le choix du système choisi et l'emplacement, la mise en place pourra présenter des difficultés.

- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Charente, au moment de la visite.
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle. De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipule que « en cas de Non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature cet acte ».
- Prochain contrôle prévu dans 8 ans. La fréquence des contrôles est indiquée dans le règlement de service.

Rappel : Le propriétaire demeure responsable en cas de pollution et il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, disposer d'une installation d'assainissement non collectif (si non raccordé au réseau public de collecte) maintenue en bon état de fonctionnement.

NICOLAS TALBOT	Le Technicien du SPANC	P/Le Président, Le Vice président M. Jean Jacques VRIGNON	Le Maire
Signature	Signature	Signature	Signature
			 Date :